CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept novembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Leucamp, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. CABANES, D. BEAUDREY, P. ROUQUIER, M. CASTANIER, A. GASQUET,
Présents : 49	C. GUY, C. DELMAS, A. VAURS, C. ROUET, JL. FRESQUET, C. FROMENT,
Votants: 53	P. AUDISSERGUES, A. PLANTECOSTE, C. MONTIN, F. MORELLE,
Date de la convocation	G. PICARROUGNE, P. LAVERGNE, A. FORESTIER-GRAMOND, I. LEMAIRE,
9 novembre 2022	V. DESCOEUR, G. TROUPEL, JL. LOISON, M. TEYSSEDOU, D. ERNEST,
Date d'affichage	F. LIMOUSIN, F. DANEMANS, M. LAVAISSIERE, A. GIMENEZ, N. SALLARD,
18 novembre 2022	A. SERIES, F. CHARREIRE, J. CABANNES, C. HOCHART, M. VEYRINES,
	C. LACARRIERE, P. GIRAUD, M. FEL, F. LABRUNIE, M. CANCHES, C. FIALON,
	C. FAURE, E. FEVRIER, JL. BROUSSAL, R. CONDAMINE, M. TEYSSOU,
	F. ANGELVY, G. MESPOULHES, JL. RECOUSSINES, MP. BOUQUIER

Excusé(e)s: L. CESANO, C. PRAT, P. MALVEZIN, L. PICAROUGNE, G. DOMERGUE, A. RICHARD, G. MERAL, D. VIEYRES, C. ROBERT, F. BARRIERE, D. SABOT, A. ESPALIEU, L. PERIER, J. LAPORTE, G. MARQUET

Représenté(e)s:

Pouvoirs: M. GOUTEL à P. LAVERGNE; A. GASTON à N. SALLARD; C. FEL à A. FORESTIER-GRAMOND;

Secrétaire de séance : Clément ROUET

J. GAILLAC à E. FEVRIER

Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) – Contrat Local de Santé - DE2022-130

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC;

Vu la délibération n°2022/16 du 13 octobre 2022 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC portant modification des statuts du Syndicat pour transférer la compétence liée à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Considérant les orientations et actions définies à l'échelle du SCoT pour répondre de manière cohérente et partagée aux enjeux du territoire, Monsieur le Président expose que les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ont déjà été modifiés pour intégrer des compétences nouvelles liées à l'élaboration du PCAET et au portage des programmes TEPOS et LEADER. Monsieur le Président précise que le Syndicat a ainsi pour objectifs de développer, d'animer et de porter de nouveaux projets en matière de contractualisation et notamment de politiques de la santé.

A ce titre, les Contrats Locaux de Santé visent à consolider le partenariat local sur les questions de santé avec comme finalité la réduction des inégalités territoriales et le décloisonnement des réponses en matière de santé. Le cadre est fixé par le Projet régional de Santé de l'ARS AURA.

A l'échelle du Pays d'Aurillac, le Contrat est signé par l'ADEPA, l'ARS, la commune d'Aurillac, le Centre hospitalier d'Aurillac, le Conseil de l'Ordre des médecins, la CPAM, la DDETSPP et le Conseil Départemental.

Le Contrat Local de Santé permet la mise en place d'un programme d'actions afin de favoriser les partenariats au service des parcours de santé.

Les actions principales validées par le Comité de pilotage du Contrat au travers des fiches actions sont les suivantes :

- Accompagnement des professionnels de santé dans la démarche de regroupement et de labellisation en Maison de Santé Pluri-professionnelle ;

- Attribution de bourses pour inciter les étudiants paramédicaux à venir en stage ;
- Organisation d'une formation sur la dénutrition des personnes âgées avec d'autres partenaires ;
- Co-organisation des journées séniors avec la Fédération des Centres Sociaux et les partenaires de la prévention des séniors ;
- Lancement et animation d'un Conseil Local en santé mentale, appui méthodologique aux porteurs de projets ;
- Appui auprès des EHPAD pour les aider à intégrer le projet de télémédecine proposé par le pôle de gériatrie du Centre Hospitalier.

Il est précisé que le Contrat est à ce jour porté par l'ADEPA, sur le périmètre du SCoT, qu'il s'achève en 2023 et que les négociations pour son renouvellement doivent donc être engagées au plus tôt.

Considérant les objectifs du SCoT en termes de renforcement de l'armature territoriale et d'amélioration de la qualité de l'accueil, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC a délibéré favorablement pour modifier les statuts du Syndicat et ainsi permettre un portage du Contrat Local de Santé.

La modification statutaire proposée consiste à compléter l'article 2 « objet » des statuts du Syndicat Mixte en ajoutant un septième point : « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Les statuts consolidés au terme des différents ajustements passés ou présents sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification statutaire proposée et correspondant au transfert au Syndicat Mixte d'une nouvelle compétence concernant « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Atelier-relais INTERLAB - 2ème tranche: approbation du DCE et lancement de la consultation - DE2022-131

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-153 du 19 octobre 2020 portant création d'un atelier-relais INTERLAB,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-161 en date du 19 juillet 2021, approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix des entreprises en vue de réaliser la 1^{ère} tranche de travaux du projet portant sur l'aménagement d'une plateforme ;

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise INTERLAB a sollicité la Communauté de communes pour porter un atelier-relais permettant d'accompagner le développement de l'entreprise. Monsieur le Président précise que l'entreprise INTERLAB est une unité de recherche et de production fabriquant du matériel scientifique de pointe ainsi que les consommables nécessaires pour les contrôles qualités en microbiologie.

Il rappelle également que le projet d'atelier-relais porte sur la réalisation, en 2 phases, de nouveaux bâtiments. La première tranche de l'opération portait sur l'aménagement d'une plateforme, opération qui est aujourd'hui achevée.

Il est précisé que la 2^{ème} tranche de l'opération porte sur la réalisation de deux bâtiments supplémentaires : un atelier de production, un bâtiment chaufferie et un atelier de stockage.

Afin de lancer les travaux dans les meilleurs délais, Monsieur le Président propose d'approuver le document de consultation de l'opération et d'autoriser la consultation des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le DCE dressé par le cabinet d'architectes Atelier CAMINO ;
- AUTORISE le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée.

Service de collecte des déchets – Acquisition de deux camions bennes pour la collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire : attribution du marché - DE2022-132

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 en date du 29 mars 2021 autorisant le lancement des marchés liés à la mise en œuvre de la tarification incitative et de l'extension des consignes de tri,

- Considérant la nécessité de mettre en œuvre la restructuration du service de collecte des déchets,
- Considérant les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition rappelle que 3 marchés ont été lancés en parallèle dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et notamment l'acquisition de deux camions bennes pour déchets ménagers.

Or, cette consultation ayant été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée. Il s'agit d'une consultation organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La consultation portait sur l'acquisition de deux camions bennes pour déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative. Cette consultation est composée d'un seul lot qui inclut la fourniture de deux véhicules.

Suite à la réunion de la CAO, la commission propose de retenir la solution 1 avec un véhicule dédié à la collecte et un véhicule modulaire avec châssis. Le montant global de cette solution 1, en incluant la formation des agents, s'élève à 781 265 € HT soit 937 518 € TTC.

Des prestations supplémentaires éventuelles étaient également prévues. La commission propose de retenir :

- un système de pesée des colonnes collectées pour un montant unitaire de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour: 52 **Contre:** 0 **Abstention:** 1

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché « Acquisition de deux camions bennes pour déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire » avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT.

Attribution de subventions et soutiens financiers aux associations - DE2022-133

R. Condamine ne prend pas part au vote.

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au détail ci-dessous :

Aide au fonctionnement		
ASSOCIATION	Objet	MONTANT
Donneurs de sang	Don du sang 2021-2022	2 600. 00 €
Comité des foires chevalines	Foires chevalines	1 500. 00 €
Lafeuillade Animations	Foire aux potirons	750. 00 €
Sprinter Club Aurillacois	Championnat Auvergne Rhône Alpes Cyclisme 2022	1 000. 00 €

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en 2022/2023, le club de football Sporting Châtaigneraie Cantal évolue au niveau régional et se trouve confronté à des frais de déplacements très importants.

Il précise que le soutien à ce club présente un enjeu en termes d'image et de communication et renforce la politique de la Communauté de communes en faveur du développement sportif. Il propose donc de lui apporter un soutien financier tel que définis ci-dessous :

Aide aux déplacements			
ASSOCIATION	Objet	MONTANT	
Sporting Châtaigneraie Cantal	Déplacements	1 500. 00 €	

Monsieur le Président expose également à l'assemblée qu'au titre de l'intérêt communautaire, et plus particulièrement de la compétence « Action sociale », il conviendrait d'apporter un soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communautaire en matière d'aide à domicile :

Soutien financier		
ASSOCIATION	Objet	MONTANT
ADMR de l'Enseigne	Fonctionnement	2 650. 00 €

ADMR du Haut Célé	Portage de repas à domicile	1 € / repas porté
ADMR du Ségala	Fonctionnement	2 650. 00 €
	Portage de repas à domicile	1 € / repas porté

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ALLOUE les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- IMPUTE les versements sur l'article 6574 du budget primitif 2022 excepté la participation aux portages de repas qui sera imputer sur l'article 611 du budget primitif 2022.

Recrutement d'un médiateur culturel pour l'animation du dispositif « Microfolies » : demande de financement LEADER - DE2022-134

Monsieur le Président présente le projet :

Rôle du médiateur

La présente demande de financement LEADER vise à recruter un médiateur culturel entre autre pour le dispositif « Microfolies », dont la Communauté de communes est lauréate suite à l'appel à projets (AAP) national de 2021.

L'AAP Microfolies

Le projet Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique —Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux — Grand Palais, Universcience et La Villette.

Son objectif est de proposer des médiations autour des grandes collections artistiques ou historiques de grands musées nationaux aux populations éloignées de l'Art classique via l'utilisation d'outils numériques.

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, lauréate de l'appel à projet 2021 installera sa micro-folie au sein de l'Hôtel Numérique de Montsalvy. Ce lieu réunit déjà une Maison France services, un espace de coworking et un BIM (Building Information Modeling), espace de Modélisation des Informations du Bâtiment qui est envisagé comme un module complémentaire du Musée numérique.

Le médiateur / la médiatrice a pour mission de valoriser le musée numérique de la Micro-Folie en lui adossant un programme d'actions permettant de diffuser les pratiques numériques et facilitant l'accès de tous aux arts et à la culture.

Il pourra s'appuyer sur les ressources mises à disposition par la Villette et par la Communauté de communes au sein de l'Hôtel Numérique de Montsalvy, ainsi que sur l'outil de modélisation BIM.

Le médiateur recruté pourra être assisté dans ses missions par les services afférents de la Communauté de communes : médiateur numérique, agent d'accueil de la Maison France Services, service Culture de l'intercommunalité.

Le médiateur culturel aura également pour missions :

- de développer les actions dans le cadre de la convention Education aux Arts et à la Culture
- de proposer un programme de médiation en lien avec l'œuvre ASTER créé par l'artiste Delphine Gigoux Martin sur le barrage de Saint-Etienne Cantalès dans le cadre d'une commande publique

Public Cible

Les publics ciblés seront particulièrement variés :

- Scolaires : de la maternelle au collège
- Foyers de vie
- Adolescents via les centres de loisirs
- Seniors via des actions à direction des EHPAD et associations (ex : Université inter-âge)
- Tout public

L'ambition de la Communauté de communes est de proposer un lieu multi générationnel générateur de lien social.

Plus-value pour le territoire

Une micro-folie complètera l'offre culturelle de notre territoire. Elle permettrait, entre autres, de proposer une diffusion de la culture scientifique et technique, un champ encore inexploré sur notre territoire. Elle sera l'occasion d'étoffer notre programme d'éducation artistique et culturelle et de mieux répondre aux souhaits grandissants de nos publics dans ce domaine.

Elle permettra également de proposer la découverte de pièces artistiques majeures, qui pourront être intégrées au programme de la saison culturelle. La richesse et le prestige des partenaires fondateurs des micro-folies élargit pour notre programmation le champ des possibles...

Le dispositif Microfolies entrera en complémentarité avec différentes dynamiques ayant trait au développement économique et culturel à l'oeuvre sur le territoire communautaire : Petites Villes de Demain (dont Montsalvy est lauréat), renforcement des services au public via la labellisation de trois Maisons France Services et le recrutement d'un médiateur numérique, innovation culturelle et artistique avec la proposition d'un musée nomade ou de l'œuvre ASTER.

Le coût du projet s'élève à 42 410,45 € HT, réparti comme suit :

frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)
 Frais de structure (coûts indirects liés à l'opération et aides sur les frais de déplacement des personnels liés à l'opération)

42 410.45 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Leader: 32 000.00 €
 CCCC 10 410.45 €
 Total: 42 410.45 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'ensemble des éléments présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 32 000 € au titre de la sous-mesure 19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale - DE2022-135

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La Communauté de communes souhaite étudier des possibilités d'optimisation fiscale ou toutes voies pouvant amener à atténuer ses charges notamment sur son budget annexe déchets.

A ce titre la société LEYTON CTR propose de travailler sur ces pistes d'optimisation par le biais d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale.

La société s'engage à formuler à la Communauté de communes des préconisations qu'elle pourra si elle le souhaite mettre en place. Ces préconisations pourront éventuellement porter sur la constitution de dossier de régularisation auprès des autorités administratives ou sur l'optimisation de la fiscalité nationale.

Pour chaque recommandation mise en œuvre la rémunération de la société est fixé à hauteur de 35% des économies réalisées par la Communauté de communes au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et des 3 exercices fiscaux suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société LEYTON CTR.

Boulangerie-pâtisserie à Boisset : levée d'option crédit-bail - DE2022-136

Vu la délibération n°12/15.12.08 en date du 15 décembre 2008 portant sur l'atelier relais boulangerie à Boisset - signature du crédit-bail immobilier,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

- Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître RIVIERE-LAVERGNE, le 10 mars 2009, un contrat de crédit-bail a été signé entre l'ancienne Communauté de communes du Pays de Maurs et Monsieur Philippe ROMAIN. Ledit crédit-bail porte sur le lot numéro (1) situé dans un ensemble immobilier en copropriété, édifié sur la commune de BOISSET (Cantal) Le Bourg, cadastré section AS, numéros 84 et 86, à usage de boulangerie-pâtisserie, fabrication et vente.
- Considérant que le crédit-bail a été conclu pour une durée de quinze années ayant commencé à courir rétroactivement le 1^{er} décembre 2007 pour se terminer le 30 novembre 2022,
- Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à Monsieur Philippe ROMAIN, crédit-preneur, à la somme d'UN EURO (1,00 €), si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,
- Considérant que par courrier en date du 25 mai 2022, le crédit-preneur a notifié au crédit-bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble objet de la présente vente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSENT à cette vente au profit de Monsieur Philippe ROMAIN moyennant la somme d'UN EURO (1,00 €);
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation de ce dossier et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire à AURILLAC.

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre de la programmation FEDER Massif Central : demande de subvention pour l'aménagement du sentier autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès - DE2022-137

Monsieur le Président expose que l'aménagement d'un sentier autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès est réalisé dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne mais également d'une convention d'objectifs signée par la Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA).

Au titre de ce partenariat avec la CABA et afin de finaliser le plan de financement des travaux qui restent à réaliser, Monsieur le Président propose de répondre à un AMI lancé dans le cadre de la programmation FEDER Massif Central.

Monsieur le Président présente les 3 fiches actions proposées à l'AMI:

- 1- Etudes et aménagements sur le secteur CABA
- 2- Etudes et aménagements sur le secteur Châtaigneraie
- 3- Etudes pour aménagements sur le réseau SNCF

Monsieur le Président présente également les postes de dépense proposés à l'AMI :

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Montants T.T.C.
1 / Etudes et aménagements CABA		
Etude de maîtrise d'œuvre aménagement Section Lacapelle Vcp / Marais du Cassan	63 000 €	75 600 €
Notice d'impact environnemental et BE divers (ct- csps- sopac)	15 000 €	18 000 €
Travaux aménagement du sentier tranche 2, section Lacapelle Vcp / Marais du Cassan	432 500 €	519 000 €
Equipements mobilier des stations et traitement paysager	80 000 €	96 000 €

Travaux entre Viaduc et port	60 000 €	72 000 €
SOUS TOTAL 1 CABA	650 500 €	
2/ Etudes et aménagements CC		
Châtaigneraie		
Etude environnementale	30 000 €	36 000 €
Etude de maîtrise d'œuvre aménagement	98 000 €	117 600 €
tranche 2	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,
Travaux d'aménagement du sentier tranche 2	705 000 €	846 000€
Equipements mobilier des stations et traitement paysager	100 000 €	120 000 €
SOUS TOTAL 2 CHATAIGNERAIE	933 000 €	
3/ pré études pour aménagement sur		
réseau SNCF		
Dossier d'ouvrage spécifique requis par la	80 000 €	96 000 €
SNCF et Assistance à Maîtrise d'ouvrage	80 000 €	90 000 €
SOUS TOTAL 3 INTER-CO	80 000 €	96 000 €
TOTAL	1 663 500 €	2 079 375 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de répondre, dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé au titre de la programmation FEDER Massif Central, pour financer l'aménagement du sentier autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès;
- **SOLLICITE**, dans le cadre de l'AMI, une subvention à un taux de 50 % pour financer chacun des postes de dépenses ci-dessus présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'AMI.

PLUi du Pays de Montsalvy : approbation des révisions allégées n°1 et 2 - DE2022-138

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6,
- Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès approuvé le 6 avril 2018,
- Vu le PLUi du Pays de Montsalvy approuvé le 17 février 2020, modifié le 8 mars 2021 (modification simplifiée n°1),
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant fusion, au 1er janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu les délibérations n°2021-036 et 2021-037 du Conseil communautaire en date du 8 mars 2021 prescrivant respectivement les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2021-183 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 arrêtant les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy et tirant le bilan de la concertation,
- Vu la décision N°E22000044/63 en date du 15/06/2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Raymond SOUBRIER en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté communautaire n°AG2022/003 du 12 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique sur les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy, enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF sur les deux projets de révisions allégées en date du 19 avril 2022,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu que les modifications apportées aux projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy, suite aux observations des Personnes Publiques Associées, sont sans effet sur l'économie générale des projets tels que présentés à l'enquête publique,

- Considérant que le commissaire enquêteur a dans son rapport remis le 17 octobre 2022 émis un avis favorable,
- Considérant que les observations ou recommandations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte,
- Considérant qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLUi du Pays de Montsalvy n'a été apportée au projet,
- Considérant que les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy présentés sont prêts à être approuvés,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy, précisant que celle-ci ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et fixées au code de l'urbanisme.

Les principales caractéristiques ainsi que les objectifs poursuivis par les projets de révisions allégées sont les suivants :

Motif de la révision allégée n°1:

• Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à proximité de la RD 341, sur la commune de Montsalvy, pour la réalisation d'un bâtiment à vocation artisanale sur la parcelle référencée section A n°434, d'une superficie de 7 085 m², avec réduction de la zone naturelle.

Motif de la révision allégée n°2:

• Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'ouest du bourg de Montsalvy, destiné à accueillir un bâtiment pour chevaux dans le cadre d'une activité touristique sur la parcelle référencée Section AO n°47, d'une superficie de 2 883 m², avec réduction de la zone agricole.

Monsieur le Vice-président indique que l'enquête publique sur les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy étant achevée et que le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Montsalvy et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Cantal, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté de communes durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Les dossiers de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Montsalvy et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée des dossiers de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, telles qu'annexées à la présente délibération, les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy.

Etude mobilité: attribution du marché au candidat - DE2022-139

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-020 en date du 17 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de consultations pour la réalisation d'études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, notamment sur le thème de la mobilité.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société IMMERGIS pour un montant de 28 725 € HT.

Considérant que le candidat retenu a proposé les meilleures conditions et présente par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution de la mission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société IMMERGIS, pour un montant de 28 725 € HT.

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) : modification des statuts - DE2022-140

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Tulle Agglo en date du 13 décembre 2021, sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire sise sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne),
- Vu la délibération n°20220706 -04 du comité syndical pour l'adhésion de TULLE AGGLO au SMDMCA au 01/01/2023 entérinant l'étude d'impact et les statuts ci-joints,
- Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique,
- Considérant que le SMDMCA est porteur de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne,
- Considérant que les EPCI membres doivent être consultés pour toute modification de statuts (rappel : trois mois de consultation ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'examiner cette demande qui a fait l'objet d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, ainsi qu'une modification des statuts.

Il souligne quelques modifications par rapport aux statuts actuels :

- changement du siège social
- nombre de délégués titulaires et suppléants
- modification de la clef de répartition (avec actualisation des quatre critères) qui entre en compte pour le calcul des participations des EPCI

Monsieur le Président précise que, passé ces trois mois, un arrêté inter-préfectoral pourrait être pris pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENTERINE** l'étude et le projet de statuts joints à la présente délibération pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO au 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette décision.